

travailleurs. Cette question des dettes est fort grave ; elle a été pour beaucoup dans la révolte des indigènes en 1863. Nous avons là un exemple frappant de l'impuissance des mesures législatives contre les mœurs et les conditions inhérentes d'une société. La religion musulmane interdit rigoureusement le prêt à intérêt ; les disciples du prophète se conforment pieusement à la loi en la tournant et en tirant 200 pour 100 de leurs créances. Les magistrats chinois rendent de temps à autre un édit pour interdire à leurs compatriotes le métier de prêteurs à la petite semaine ; l'usurier cesse alors pour quelques jours d'exercer son industrie publiquement et devient un honnête homme qui oblige ses amis pour beaucoup d'argent. Le sous-préfet de Kéria s'avisait en 1891 de fixer le taux de l'intérêt à 3 pour 100 par semaine. Personne ne fut content : les marchands refusèrent de prêter à ce taux et les paysans furent les premiers à réclamer la liberté de l'usure.

Voici une notice sur l'état de fortune de deux petits propriétaires qui font honneur à leurs affaires et comptent parmi les notables de leurs cantons respectifs. Tokhta Akhoun, de Nia, messenger et gendarme au service du bek, 9 hectares de terre médiocre rapportant 50 hectolitres de blé ou de maïs, soit 280 francs, plus les légumes et fruits nécessaires à la consommation domestique et dont la valeur est estimée 70 francs. En outre un cheval pour le service de gendarme, 70 moutons et 15 bœufs ou vaches dont la laine, le lait et la viande sont employés dans la maison. 75 francs d'impôt. La famille comprend douze personnes. Trois repas par jour consistant chacun en un plat de macaroni, de riz ou de farine de maïs. On ne mange de viande qu'une fois par semaine ; « mais, ajoute fièrement le bonhomme, les pauvres en mangent seulement une fois le mois ».

A la Khodja de Youroungkâch est un vieillard de 80 ans, sa femme est dans la soixantaine. Il a quatre fils, dont l'aîné a cinquante ans et le cadet plus de vingt, trois filles dont l'aînée est âgée de trente-cinq et la cadette de vingt. Les deux premiers fils et la fille aînée sont sortis de la maison, les quatre autres enfants sont restés avec le vieillard. Celui-ci possède quatre vaches, deux ânes, quatre moutons ou brebis,